

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura s'est réuni le mercredi 14 novembre 2018 à 20h00 à la Salle de l'Espace Pasteur à Arbois sous la présidence de Monsieur Michel FRANCONY.

Etaients présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Serge CLEMENT, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, soit 3 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Thierry GUINCHARD à Serge CLEMENT, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaients Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND.

Etaients absents : Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Robert MOUGET, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAILLY.

★★★★

1. Approbation du procès-verbal de séance du 18 septembre 2018.

Monsieur Michel FRNCONY soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018.

Monsieur Pierre GUINCHARD, secrétaire de séance du dit conseil indique qu'il avait formulé des remarques et propositions de modifications qui n'ont pas été prises en compte et sur lesquelles il n'a pas eu de retour.

Monsieur Pascal BRIDE précise que le procès-verbal ayant été retourné signé, cela signifiait pour lui que les remarques formulées n'obéraient pas la validation du procès-verbal.

Au vu de ces incompréhensions, Monsieur Michel FRANCONY propose le report de l'approbation du PV du 18 septembre au prochain conseil.

2. Administration Générale.

Rapporteur : Monsieur Michel FRANCONY, Président

Rapport n°01 : modification du tableau des effectifs applicable au 1^{er} novembre 2018.

Monsieur Michel FRANCONY indique que le fait générateur de cette modification est lié au départ d'un agent contractuel de droit privé de l'accueil de loisirs d'Arbois et à la demande concomitante de deux agents titulaires de cette structure pour augmenter leur temps de travail. Le poste de contractuel a été supprimé et il est proposé de passer à 25h hebdomadaires les deux agents qui étaient respectivement à 19h et 20h semaine.

Les autres modifications de postes proposées portent sur des avancements de grade par ancienneté.

Les Elus du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs applicable au 1^{er} novembre 2018.

3. Urbanisme et Aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-François CETRE, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Michel FRANCONY précise que par le passé, le Conseil Communautaire s'est déjà approprié la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Arbois. Il s'agit au travers des deux rapports suivants de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Salins.

Monsieur Jean-François CETRE indique qu'il y a actuellement sur la ville de Salins deux projets d'envergure : la réalisation d'un hôtel avec centre de bien-être et la construction d'une unité de production de produits cosmétiques à partir de l'eau salée de Salins. En l'état, le PLU de Salins ne permet pas la réalisation de ces deux projets. Il convient ainsi de mettre en compatibilité le PLU sur déclaration de ces 2 projets.

Monsieur Jean-François CETRE propose de délibérer séparément sur chacun des projets de manière à ne pas bloquer un des projets si les procédures administratives s'avéraient différentes pour la suite.

Rapport n°02 : 1^{ère} prescription d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme de Salins-les-Bains) en vue de la réalisation d'un projet thermo-ludique et hôtelier.

La première mise en compatibilité concerne un projet économique touristique dédié au développement d'activités thermo-ludique et hôtelière sur le site de la Barbarine. L'orientation d'aménagement programmée (OAP) actuelle du PLU de Salins prévoit une urbanisation de cet emplacement uniquement pour des équipements hospitaliers et thermaux et pour une surface SHON < 300 m² alors que le projet d'hôtel est d'une taille supérieure (60 à 80 chambres avec restaurant, parking, centre de bien-être). Il s'agit donc d'adapter le PLU de manière à pouvoir accueillir un projet d'activité commerciale sur cet emplacement, tout comme cela a pu se faire par le passé sur la ZAC de l'Ethole afin de permettre l'accueil de la société Agroservices 2000 (élévation du seuil de la surface commerciale autorisée).

De manière à ne pas engager trop de frais, le travail de mise en compatibilité sera fait en interne à la CCAPS, il ne sera fait recours à une assistance extérieure que si des points délicats de la procédure le nécessitaient.

Monsieur Jean-François CETRE rappelle les étapes de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal de Salins les Bains (déjà actée)
- Consultation de l'autorité environnementale afin de savoir si une évaluation environnementale est requise ;
- Examen conjoint du projet de mise en compatibilité avec les personnes publiques associées ;
- Mise en compatibilité ;
- Délibération du Conseil Communautaire
-

Une enquête publique sera diligentée en temps voulus.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission urbanisme du 7 novembre 2018.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à la majorité – 2 abstentions ; 1 contre – la 1^{ère} prescription de mise en compatibilité du PLU de Salins par déclaration de projet d'activité commerciale en vue de permettre le développement d'activités thermo-ludique et hôtelière.

Monsieur Clément FORET précise qu'il n'est pas opposé au projet économique mais qu'il vote en conformité avec son vote lors du conseil municipal de Salins étant en attente de réponses aux questions qu'il a soulevées lors de ce conseil.

Madame Claudine ROUEFF indique également qu'elle s'exprime conformément à son vote lors du conseil municipal de Salins.

Monsieur Jacky FAIVRE demande quand seront réalisées les études de faisabilité liées à ce projet et quand il sera possible d'en avoir connaissance ?

Monsieur Jean-François CETRE indique que les études sont en cours par le porteur de projet qui a besoin, avant d'aller plus loin, de savoir si le terrain sera constructible. C'est plutôt au niveau de la phase permis de construire que les choses se préciseront.

Monsieur Michel FRANCONY précise que la procédure administrative, 9 à 15 mois pour une mise en compatibilité du PLU, est menée en parallèle des études qui sont lancées par l'investisseur alors même qu'il n'a pas la garantie que la procédure administrative aboutisse.

Rapport n°03 : 2^{ème} prescription d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme de Salins-les-Bains) en vue de la construction d'une unité de production et commercialisation de produits cosmétiques et dermatologiques

Le 2^{ème} projet concerne la construction d'une usine de production de produits cosmétiques et dermatologiques. Le lieu pressenti est l'ancien hôpital de Salins, un nouvel EPHAD devant être construit à Bracon et dont les travaux doivent débuter très prochainement. Tout comme pour le projet précédent, l'actuel zonage AUs du PLU est non adaptée pour la concrétisation de ce projet, il convient de le modifier.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à l'unanimité la 2^{ème} prescription de mise en compatibilité du PLU de Salins par déclaration de projet d'activité commerciale en vue de permettre la création d'une unité de production et commercialisation de produits cosmétiques et dermatologiques.

Monsieur Michel FRANCONY fait remarquer que depuis la fusion des trois communautés de communes, ce sont les premiers projets d'envergure d'initiative privée hors zones d'activités économiques, qui auront une incidence forte sur l'emploi. Projets révélateurs de l'attractivité du territoire salinois grâce aux nouveaux thermes et au programme Salins 2025. La confiance des investisseurs privés est un signe positif confortant les démarches de développement entreprises par la municipalité sur le territoire de Salins.

Rapport n°04 : Composition de la commission Sites Patrimoniaux Remarquables

Monsieur Jean-François CETRE rappelle que lors du dernier conseil les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont été transformées en Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et une procédure de révision des règlements des SPR d'Arbois et Poligny et des périmètres de protection des monuments historiques sur les communes de Cernans, Saint-Lothain et Vaux sur Poligny a été actée.

Dès lors qu'il existe un SPR, le code du patrimoine prévoit la constitution d'une commission locale du SPR qui sera consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assurera le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle pourra également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette commission existe dans tous les sites concernés par une révision de leur SPR, quatre sur notre territoire : Poligny, Arbois, Salins, Bracon, avec la possibilité d'instituer une commission commune à l'ensemble de ces sites.

Monsieur Jean-François CETRE indique que la commission comprend au maximum 15 titulaires (dotés chacun d'un suppléant) répartis en trois collèges : un collège représentant la communauté de communes et les communes concernées, un collège pour les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un collège de personnes qualifiées. Il précise la liste des membres de droit dans laquelle figure les représentants des communes concernées (4 titulaires / 4 suppléants) et qui doit être approuvée par le Préfet avant approbation par l'EPCI. Des représentants des quatre communes concernées par la révision ont donc été proposés dans un premier temps mais la liste n'a pas obtenu l'assentiment de la Préfecture car deux des personnes proposées ne sont pas conseillers communautaires, c'est pourquoi il est proposé ce soir deux nouvelles personnes issues de communes qui devront refaire un périmètre délimité des abords de leurs bâtiments historiques (PDA), à savoir Saint-Lothain et Cernans.

Pour mémoire, sur les dix communes concernées par une adaptation des périmètres à la parcelle, trois ont déjà un PDA approuvé (Grozon, Mathenay, Lemuy) ; deux l'ont réalisé et doivent l'approuver sous peu

(Chamole et Aumont) ; deux communes (Montigny et Bersaillin) sont dans l'impossibilité de modifier leurs périmètres ; Saint-Lothain, Cernans et Vaux-sur-Poligny vont engager la révision de leurs périmètres conformément à la délibération du dernier conseil.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à l'unanimité la composition de la commission Sites Patrimoniaux Remarquables.

4. Culture, Tourisme, Programme LEADER

Rapporteur : Madame Martine VUILLEMIN, 7^{me} Vice-Président

Rapport n°05 : Convention avec l'association La Montaine.

Madame Martine VUILLEMIN rappelle que l'association La Montaine entretient une relation historique avec l'école de musique de Poligny qui alimente l'association en musiciens. La Montaine vient répéter chaque semaine dans une salle de l'école de musique. Si une convention de mise à disposition de biens existait entre la Ville et la communauté de communes depuis 2006 pour permettre l'exercice de la compétence « école de musique », aucun lien formalisé n'a été mis en place entre la communauté de communes et l'association. Une mise à plat des modalités d'utilisation des locaux et des instruments était nécessaire afin de formaliser et préserver cette relation entre les deux entités. La proposition de convention a fait l'objet de plusieurs réunions avec des membres de l'association. La dernière mouture proposée à l'approbation du Conseil Communautaire n'a pas fait l'objet de remarques.

Les Elus du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité la convention avec l'association La Montaine.

5. Relations aux communes, Travaux, Sport

Rapporteur : Monsieur Jean-François GAILLARD, 1^{er} Vice-Président

Rapport n°06 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Poligny pour la réalisation de l'école des Perchées et du bâtiment péri et extrascolaire.

Monsieur Jean-François GAILLARD indique que consécutivement à la réforme des rythmes scolaires, la ville de Poligny est passée en 2015 de trois à deux groupes scolaires. En 2016, elle a missionné un bureau d'étude sur l'école des Perchées vieillissante afin de savoir si elle devait s'engager dans la réhabilitation du bâtiment existant ou procéder à la construction d'un bâtiment neuf. L'étude a révélé qu'une construction neuve serait financièrement plus intéressante et la ville a alors entrepris la recherche d'un terrain : le site retenu se situe à proximité du complexe social Louise Michel qui accueille la crèche, positionnement cohérent avec l'existence d'une classe passerelle entre la crèche et l'école maternelle. L'école des Perchées accueillant un accueil de loisirs péri et extrascolaire, il a été proposé de créer deux entités distinctes au sein du nouvel équipement, l'une abritant la partie « scolaire » (compétence municipale) et l'autre la partie « péri et extra-scolaire » (compétence communautaire). Afin toutefois d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble de l'équipement, le Conseil Communautaire a délibéré en octobre dernier la délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Poligny. Il est nécessaire de préciser par convention les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage prévue pour cette opération : la ville assurera le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la CCAPS sans indemnisation ; la commune paiera les factures et la communauté de communes procédera mensuellement à des remboursements ; la ville cède le foncier à la CCAPS à l'euro symbolique, la CCAPS sera donc propriétaire du bâtiment dédié à l'exercice de sa compétence péri et extrascolaire ; la répartition des dépenses se fera au prorata des surfaces dédiées à chaque équipement au moment de l'avant-projet (56% pour le scolaire, 44% pour le péri et extrascolaire), un calcul des surfaces en fin de chantier permettra une régularisation financière finale ; le suivi des travaux sera réalisée par une commission composée de trois représentants de la ville et trois représentants de la CCAPS.

Les Elus du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Poligny et la communauté de communes pour la réalisation de l'école des Perchées incluant un bâtiment péri et extrascolaire.

6. Environnement et Energie

Rapporteur : Monsieur Yves DECOTE, 9^{ème} Vice-Président

Rapport n°07 : Règlement SPANC

Monsieur Yves DECOTE rappelle que la communauté de communes doit disposer d'un règlement de service pour le SPANC or actuellement les trois règlements des anciennes communautés de communes sont en application. Il convient de définir un règlement unique avec tarifs en annexe de manière à rendre lisibles pour les usagers les prestations du service et éviter ainsi au maximum les contestations diverses et éviter aussi d'avoir à revoter le règlement à chaque évolution de tarifs.

Ce nouveau règlement fixe les droits, les obligations et les responsabilités de chacun en ce qui concerne les différentes missions du SPANC, les conditions d'accès aux ouvrages, l'informations des usagers, le financement du service, les conditions de son recouvrement, et enfin les pénalités et mesures de polices applicables à l'échelle de l'ensemble de la CCAPSCJ.

Suite à une question de Monsieur Bernard BRUNEL concernant la fréquence des visites de bon fonctionnement et le cas particulier des microstations, Monsieur Yves DECOTE indique que la CCAPS pourra, en tant que de besoin, réaliser elle-même ou externaliser le contrôle des microstations. Peut-être que la législation nous permettra de réaliser des contrôles différenciés dans le temps entre microstations et filtre à sable ou filtres compacts ; mais pour l'instant la loi est toujours en discussion. Ceci dit, ne perdons pas vue que faire différents types de contrôles en fonction des installations pourrait entraîner un surcoût du service et qu'au final c'est l'utilisateur qui paye.

Les Elus du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité le règlement SPANC.

Rapport n°08 : Tarifs SPANC

Monsieur Yves DECOTE rappelle que le SPANC est un service public géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), avec un budget autonome. Il se doit en conséquence d'être équilibré en recettes et en dépenses, une prise en charge partielle sur le budget de la collectivité est possible seulement au cours des cinq premiers exercices comptables (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui). Le budget actuel du SPANC est d'environ 50 000 €/an assuré majoritairement (quelques aides de l'agence de l'eau aujourd'hui arrêtées) par les redevances des divers contrôles (CBF : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, Cc : contrôle de conception, CR : contrôle de réalisation ou d'exécution, CI : contrôle immobilier).

Le territoire fonctionne aujourd'hui avec 3 tarifications et 3 règlements hérités des anciennes communautés de communes, il est maintenant temps d'harmoniser nos pratiques sur l'ensemble du territoire. Monsieur Yves DECOTE procède à la lecture de la grille tarifaire proposée. Les tarifs des vidanges seront revus à la fin du marché avec les entreprises prestataires, fin 2018, les consultations sont en cours.

Monsieur Cédric ACCARY demande si les tarifs proposés seront valables uniquement pour l'année 2019 ou à partir de 2019, évitant de reprendre une délibération pour la suite ?

Monsieur Yves DECOTE explique que les tarifs seront applicables à partir de 2019.

Monsieur Bernard BRUNEL se demande si les contrôles sont efficaces pour garantir un bon fonctionnement des installations ?

Monsieur Yves DECOTE indique que la périodicité des contrôles ne permet pas de garantir le rendu du service (par exemple pour les microstations) et que la CCAPS ne dispose pas d'un pouvoir de police lui permettant d'aller au-delà. Il se trouve que près de 80 % (en moyenne) des installations individuelles d'assainissement ne sont pas conformes. Seules celles présentant un risque sanitaire ou environnementale avéré sont à rénover, c'est à peine 5 % des installations. Le coût élevé, 8 000 € en moyenne, des réhabilitations explique une grande partie de la difficulté. L'abandon des aides de l'agence de l'eau sur l'assainissement individuel est de ce point de vue un très mauvais signal envoyé.

Monsieur Bernard BRUNEL demande si les microstations qui auront un entretien tous les ans à terme pourront s'exonérer du contrôle de la CCAPS ? Il demande également auprès de qui les maires peuvent-ils s'informer si besoin ?

Monsieur Yves DECOTE indique qu'il est difficile d'exonérer les microstations de ce contrôle dans la mesure où cela entraînerait une discrimination entre les usagers. Il indique également que les personnes référentes sur le SPANC au sein de la CCAPS sont :

- Judicaël JACQUEMARD, contrôleur des installations
- Emmanuelle VACELET, responsable du service assainissement
- Pascal COLLIN, chef de service environnement

Ces agents sont au service du SPANC et des usagers, et le conseil est lui gratuit.
Les Elus du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité les tarifs du SPANC pour l'année 2019.

7. Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNET, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique BONNET indique que les deux rapports suivants concernent des demandes de subvention au titre de l'immobilier d'entreprises. Il rappelle que la subvention de 5000 € octroyée par la CCAPS lors d'un précédent conseil à l'entreprise Charpentres Duchêne a permis de mobiliser 45 000 € de la région.

Un apport des communautés de communes étant nécessaire pour mobiliser des fonds régionaux, certaines collectivités amorcent le dispositif en apportant seulement 200 €. La région a donc rappelé qu'un apport plus significatif était nécessaire et va dès 2019 vraisemblablement instaurer des règles de proportionnalité.

Rapport n°09 : Demande de subvention par l'entreprise Trajectoires Formations Techniques au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises – La Chapelle sur Furieuse

Le premier dossier concerne un centre de formation technique privé en mécanique monté par un ancien enseignant et qui propose de la formation pour adultes. C'est un des rares centres privés en région BFC à disposer d'un plateau technique. Le fait de disposer de l'offre de formation technique de l'entreprise TFT sur le territoire de la CCAPS constitue une opportunité. L'entreprise emploie aujourd'hui 3 personnes (2 formateurs et 1 secrétaire) et envisage le recrutement d'un nouveau formateur à court terme.

L'entreprise souhaite réaliser des agrandissements dans le but d'adapter les formations aux entreprises locales de mécanique et décolletage. Près de 70 000 € HT de travaux sont envisagés.

La commission Economie-Emploi réunit le 8 novembre 2018 a proposé une subvention de 4 000 € pour qu'il y ait un effet levier sur le financement régional.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 4 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, à l'entreprise Trajectoires Formations Techniques.

Rapport n°10 : Demande de subvention par la SCI Les Cépages au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

Le second dossier concerne un acteur incontournable sur le territoire : l'hôtel des cépages situé à Arbois qui au-delà de son offre d'hébergement 3* a développé son offre touristique (séjours, restaurant).

Il s'est doté depuis quelques mois d'une personne en charge de la recherche de nouveaux clients dont l'impact est déjà visible avec l'arrivée de deux bus en moyenne par semaine. Le taux de remplissage est passé de 51% en 2016 (chiffre moyen dans le Jura) à 78% (forte fréquentation) en 2017.

Pour accompagner la progression de son activité et être en mesure d'accueillir à la fois la clientèle issue des plateformes Internet, la clientèle de passage ainsi que la clientèle émergente du marché chinois, la SCI Les Cépages souhaite étoffer son offre d'hébergements (+ 14 chambres), ramener le restaurant dans le pôle hôtelier (l'emplacement actuel du restaurant accueillera une agence de voyages), réaliser une salle de conférence de 120 places et créer un espace de détente doté de sauna, hammam et espace de remise en forme.

Monsieur Dominique BONNET indique que le budget prévisionnel des travaux est de 1 750 000 € et que le montant maximum mobilisable au niveau de la Région au titre de l'immobilier d'entreprises est de 300 000 €. La commission Economie-Emploi réunit le 8 novembre 2018 a proposé d'afficher en face, une subvention de 10 000 € de la CCAPS.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR fait remarquer qu'il y avait eu il y a quelques années un projet de salle de conférence avec hôtel sur le secteur de Poligny, il est satisfait de voir un projet similaire enfin aboutir.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, à la SCI Les Cépages.

8. Performance

Rapporteur : Monsieur François PERRIN, 4^{ème} Vice-Président

Rapport n°11 : Convention tripartite pour l'accueil des ½ pensionnaires du collège Pasteur à Arbois au restaurant communautaire à Arbois

Monsieur François PERRIN rappelle la particularité du restaurant communautaire qui est d'accueillir des élèves du collège Pasteur alors que c'est une compétence du département. Une convention existe depuis 2008 et vise à définir avec le conseil départemental les modalités d'accueil des collégiens et de facturation des repas : la communauté de communes recouvre le prix des repas appliqués aux familles, selon les modalités qui lui sont propres et la différence entre le tarif appliqué aux familles, validé par le Conseil départemental, et le coût de revient du repas est à la charge du Département. Arrivée à son terme, il est proposé de reconduire la convention tripartite collège/département/communauté de communes pour une durée de 5 ans.

Les Elus du Conseil Communautaire valident à l'unanimité la convention pluriannuelle avec le conseil départemental et le collège Pasteur pour les repas des collégiens d'Arbois.

9. Finances

Rapporteur : Monsieur Alain CHOULOT, 3^{ème} Vice-Président

Rapport n°12 : Annulation en non-valeur

Monsieur Alain CHOULOT indique qu'il est nécessaire de procéder à un « toilettage » des écritures comptables. Sur proposition du comptable public, il convient :

- d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances qui ne pourront plus être recouvrées (poursuites sans effet, personnes disparues...) pour un montant total de 19 085,22 € sur le budget principal et les budgets annexes Restaurant, SPANC et Ordures Ménagères ;
- de procéder à un effacement de dettes pour personnes ne pouvant plus faire l'objet de poursuites (inscription au registre du surendettement, liquidation judiciaire) pour un montant de 5 142,90 € sur le budget principal et les budgets annexes Restaurant et Ordures Ménagères

Les Elus du Conseil Communautaire constatent à la majorité – 1 abstention – les effacements de dettes à réaliser.

Questions et informations diverses

► Monsieur Jean-Louis DUFOUT demande si la CCAPS envisage de jouer un rôle d'appui aux communes dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics qui concerne l'ensemble des communes : l'envoi de devis papier n'est plus autorisée au-delà de 25 000 €. Le GIP e-Bourgogne Franche-Comté propose un accompagnement notamment pour permettre à chaque acheteur de créer son profil.

Monsieur Alain CHOULOT indique que la CCAPS adhère à une plateforme de dématérialisation des marchés publics et qu'il va voir dans quelle mesure les communes de la CCAPS pourraient en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BAILLY



Le Président

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD



